

15 septembre 2005

05.158

Motion populaire Fabian Spigariol et Laurent Devenoges**Interdiction de la consommation de tabac dans les lieux publics (lutte contre le tabagisme passif)**

Il est aujourd'hui scientifiquement établi que la fumée passive tue, ou entraîne des maladies graves ou incapacitantes (Convention-cadre de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) signée par 168 pays, dont la Suisse).

Si les méfaits du tabagisme actif sont connus depuis longtemps, on a ces dernières années beaucoup progressé dans la connaissance des atteintes physiologiques liées au tabagisme passif, imposé à tous par la minorité de la population qui fume.

Il est bon de savoir que la fumée passive cause environ 1000 morts par année en Suisse, soit près du double des décès dus aux accidents de la route!

La cigarette est 100 fois plus cancérigène que l'amiante, substance bannie de tous les bâtiments voilà quelques années en raison de sa forte toxicité. Dès lors, on peut se demander pourquoi on impose des lieux publics contaminés par les 2000 substances potentiellement cancérigènes contenues dans une cigarette.

Le but de cette motion populaire est d'offrir une protection contre les maladies liées au tabac aux non-fumeurs. L'accès aux lieux publics (restaurants, administrations, hôpitaux, ...) doit pouvoir être possible sans respirer des émanations tabagiques. Le problème a déjà été pris en main en Italie, en Espagne, dans les pays nordiques et, plus près de chez nous, au Tessin et à Bâle-Ville avec un franc succès. En effet, bien qu'il y ait quelques plaintes, les fumeurs s'accommodent bien de la petite contrainte qui leur est soumise: fumer à l'extérieur.

Les signataires de cette motion populaire sont convaincus que le fait de demander à un fumeur de sortir pour griller une cigarette est un moindre mal en comparaison des méfaits qui sont causés aux non-fumeurs qui se trouvent dans un lieu public enfumé.

Les signataires de cette motion sont aussi sensibles au personnel des établissements publics, qui sont les plus exposés au tabac. Nous encourageons le Conseil d'Etat à prendre des mesures pour leur offrir un environnement de travail sain.

L'interdiction de fumer dans les lieux publics intérieurs ou fermés améliore l'hygiène et la qualité de l'existence. Elle permet de sauver des vies, tout en réduisant les coûts de la santé.

Nous demandons au Conseil d'Etat, à travers cette motion populaire, de prendre des mesures allant dans le sens d'une interdiction de la consommation de tabac dans les lieux publics.

Merci pour votre considération.

Premier signataire: Fabian Spigariol, rue du Pasquier 8, 2114 Fleurier.

Motion populaire munie de 206 signatures.